

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DELIBERATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18122024/23

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Approbation de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville à conclure avec Hauts-de-Seine Habitat

NOMENCLATURE : 7.2.4

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUEY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY
M. LEGENDRE par M. NICOLAS
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SPIERS
M. HAYAR par Mme NED
M. BOREL-MATHURIN par M. MELONE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. LACONIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DANWILY

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué au**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 1388 bis,**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 6,**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**VU** la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,**VU** la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, notamment son article 73,**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,**VU** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,**VU** la délibération n°29042024/005 portant approbation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour le quartier intercommunal des Blagis ,**VU** le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour le quartier intercommunal des Blagis ,**VU** le projet de convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à conclure avec l'Etat, Vallée-Sud Grand Paris et Hauts-de-Seine Habitat,**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement Economique, Ressources Humaines, Culture, Patrimoine, Evénementiel, Vie Associative du 5 décembre 2024,**CONSIDERANT** que le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains a intégré le quartier intercommunal des Blagis dans cette liste. Ce quartier de 1 900 habitants est réparti sur quatre communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux) dont trois nouvelles en politique de la ville : Bourg-la-Reine, Sceaux et Fontenay-aux-Roses (Bagneux possédant déjà des quartiers en politique de la ville) ;**CONSIDERANT** que ce quartier intercommunal recouvre notamment, sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine, le secteur des Bas-Coquarts, compris entre l'allée Lafayette, les squares Jean-Pierre Brissot, William Wilberforce et le 17 bis avenue de Montrouge ;**CONSIDERANT** que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM ayant bénéficié d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;**CONSIDERANT** que cet abattement, pris en charge à hauteur de 40% par l'Etat, s'applique pour la période 2025-2030 sous réserve de la signature, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, d'un contrat de ville ainsi que d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc locatif et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable de faire bénéficier les organismes HLM dont les bâtiments sont situés, sur la Ville de Bourg-la-Reine, dans le quartier intercommunal des Blagis de cet abattement de taxe foncière, afin d'améliorer la qualité du service rendu par ces organismes aux locataires,**Après en avoir délibéré,**

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'utilisation de l'abattement de Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à conclure à Paris et Hauts-de-Seine Habitat.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée au service affaires sociales de la ville de Bourg-la-Reine (1 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »